

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

QUINTIDI 25 Brumaire,

( Ere vulgaire ).

Mardi 15 Novembre 1798.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Gènes, le 31 octobre.*

Jeu*di* dernier, le sérénissime gouvernement ratifia le traité d'accommodement, signé à Paris par son ministre ministre plénipotentiaire M. Vincent Spinola. Un courrier extraordinaire a porté cette ratification au directoire. On croit que le gouvernement de Gènes profitera de la médiation offerte pour la démarcation finale des limites de la république du côté du Piémont. Jusq*u'à* présent la cour de Turin s'étoit toujours refusée à un arrangement définitif, afin d'avoir un prétexte d'attaquer la république de Gènes, & dans la vue aussi d'entretenir entre les deux peuples une division & une haine nationales, qui ne pouvoit servir qu'à protéger les vues ambitieuses de la cour de Turin.

Dans le tems que le comte Girola, ministre de l'empereur, protestoit contre le refus du gouvernement de Gènes de communiquer avec lui, parce qu'il a violé le droit des gens en soulevant les siens, il étoit occupé à organiser un autre soulèvement. (*Nous rendrons compte demain des détails de ce complot.*)

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 5 novembre.*

Il y eut le premier de ce mois dans la chambre des communes des débats intéressans sur le projet de bill, pour lever 60 mille hommes de milice supplémentaire. — M. Curwen, membre de l'opposition, s'éleva fortement contre ce projet; il prétendit que les ministres s'étoient donné beaucoup de peine pour créer & propager des alarmes imaginaires sur un plan d'invasion dont il n'y avoit aucune preuve: il dit que la chambre ne pouvoit, dans des circonstances si critiques, montrer une confiance assez aveugle dans les ministres, pour aggraver le poids des charges publiques par une mesure aussi vexatoire que celle qu'on proposoit. — M. Pitt s'éleva pour répondre à cet adversaire; il observa d'abord que toute espèce de preuve circonstanciée de l'intention qu'on suppose à l'ennemi, étoit une chose impossible à produire; que pour sa part il savoit, par des rapports très-dignes de foi, qu'il y avoit un projet d'invasion de la part des Français: il rappela que M. Dundas avoit précédemment dé-

claré, de la manière la plus positive, qu'il avoit reçu des avis certains de ce projet; il ajouta que depuis cette déclaration d'autres avis avoient confirmé les premiers, & que les ministres du roi seroient criminels s'ils négligeoient de prendre toutes les précautions nécessaires pour se préparer à un tel événement. Après cette explication, M. Pitt dit qu'il se contentoit de rappeler à la chambre l'engagement solennel qu'elle avoit pris au commencement de la cession, de concourir de tout son pouvoir, à tous les moyens de garantir le royaume d'une invasion, ou de la faire tourner à la confusion de l'ennemi, s'il osoit l'exécuter.

## FRANCE.

## ARMÉE D'ITALIE.

*Bulletin de cette armée.*

Les députés du département de Corse sont venus au quartier-général, pour annoncer que les patriotes de ce département, depuis long-tems en majorité, après avoir chassé les anglais des deux départemens, & spécialement de celui de Liamone, venoient aussi de se rendre maîtres de Bastia & d'Ajaccio, que les anglais ont évacués.

Le général français Cazatta, qui s'étoit embarqué à Livourne, à la tête de la gendarmerie de ce département, & qui avoit ordre du général en chef de se mettre à la tête des patriotes, est débarqué au cap Corse, & est arrivé à Bastia, assez à tems pour empêcher les anglais d'embarquer leur artillerie.

Une fusillade assez vive a eu lieu lors de l'embarquement des Anglais à Ajaccio, qui, pour s'en venger, ont tiré quelques coups de canon sur la ville.

L'isle de Capraja est de nouveau occupée par les Génois; le général Gentili y a aussitôt envoyé un détachement français pour renforcer la garnison.

Le général Massena a fait une reconnaissance en force sur la Piave, a obligé l'ennemi à replier tous ses postes au-delà de cette rivière, & leur a pris quelques hussards.

Le général Vaubois s'étant aperçu que l'ennemi avoit passé le Lavis, a fait marcher son infanterie, a délogé l'ennemi de tous ses postes, & l'a forcé à repasser cette rivière.

*Signé, ALEXANDRE BERTHIER.**De Strasbourg, le 13 brumaire.*

Les habitans de Kell se réfugient ici parce qu'on a pris le parti d'abattre promptement leurs maisons. L'ennemi s'en servoit pour couvrir les retranchemens qu'il élevoit de l'autre côté du Rhin.

On écrit d'Haarlem, le 27 octobre, que les Autrichiens travaillent à établir des batteries sur les hauteurs vis-à-vis de Wyl, qui domine l'isle du Rhin. Pour l'empêcher on les canonne vivement & ils répondent de même. Il y a eu quelques soldats tués de part & d'autre. On croit que l'ennemi veut attaquer la tête du pont de cette ville.

*De Vendôme, le 20 brumaire.*

*Bulletin de la maison de justice.*

L'interrogatoire secret de Babeuf est terminé, & avec lui celui de tous les autres prévenus. Dans la dernière séance, ceux-ci ont annoncé un nouveau mémoire. On leur a signifié le jugement du tribunal de cassation, qui, prononçant sur l'appel qu'ils avoient fait à ce tribunal du jugement rendu par la haute-cour contre leur déclinatoire, déclare que le tribunal de cassation ne peut connoître des jugemens de la haute-cour de justice. On croit que les accusés, d'après cette déclaration, vont travailler sérieusement à leur défense.

Les fonds pour les travaux de la maison de justice ayant manqué, & les ouvriers ne voulant pas travailler sans être payés, ou travaillant mal, on a suspendu les travaux; mais on attend de nouveaux fonds, & sous peu de jours les ouvriers se remettront en pleine activité.

Le bruit se répand que Babeuf est au secret, mais nous ne garantissons pas l'authenticité de cette nouvelle.

Les interrogatoires secrets étant terminés, il doit y avoir sous peu de jours une séance publique qui sera suivie de deux ou trois autres. Mais après ces premières séances, il n'y en aura point d'autres d'ici à six semaines, époque où les débats commenceront.

Les réponses de Babeuf à son interrogatoire sont, dit-on, infiniment curieuses, & l'on pense qu'elles pourront être rendues publiques quelque jour. Cette pièce, qui ne contient pas moins de cinquante pages, sera une des plus intéressantes du procès.

*De Paris, le 24 brumaire.*

Les tableaux venant d'Italie sont arrivés ici, sur six charriots, sans avoir éprouvé aucun accident.

Le citoyen Boucqs vient d'être nommé vice-amiral; il va prendre le commandement de l'escadre de Toulon à la place du vice-amiral Martin, qui est rappelé à Brest. Le citoyen Boucqs est un officier distingué par ses talens & son expérience. Il est du petit nombre des marins qui sont restés de l'ancien régime.

Noël, ministre plénipotentiaire de la république à la Haye, a écrit, le 13 brumaire, à la convention batave, au nom du directoire, pour lui déclarer que, vu que les négociations entamées avec le lord Malmesbury, paroissent tendre à une pacification générale, le directoire croyoit devoir en faire part à la république batave, dont il a toujours envisagé les intérêts comme inséparables de ceux de la France: il a engagé en conséquence à choisir une personne chargée de pleins pouvoirs qui fût à même de soutenir les intérêts de ses commettans dans le cours des négociations, & à l'envoyer au plus tôt à Paris. Les citoyens nommés à cet effet sont, Lestevenon, Pasteur & Meyer, actuellement à Paris.

#### NÉGOCIATIONS POUR LA PAIX.

La négociation du lord Malmesbury prend un caractère si nouveau dans l'histoire diplomatique, soit par le ton des correspondances officielles, soit par la publicité qu'on y donne, qu'il est infiniment curieux d'en suivre avec attention tous les mouvemens.

On a lu hier dans notre feuille le *mémoire* de l'envoyé anglais & la réponse du ministre des relations extérieures. Le Rédacteur de ce matin a publié un billet du premier à celui-ci, où il le prie de l'informer s'il doit regarder la note officielle qu'il a reçue de sa part, comme la réponse à celle que le lord Malmesbury lui avoit remise le matin. Charles Lacroix a répondu le même jour qu'oui. Le lord Malmesbury lui écrit par un second billet qu'il va communiquer cette réponse à sa cour. Il a adressé en même-tems au ministre des relations extérieures la note suivante:

« Le soussigné n'hésite pas un moment à répondre aux deux questions que vous êtes chargé de lui faire de la part du directoire exécutif.

» Le mémoire présenté ce matin par le soussigné propose en termes exprès, de la part de sa majesté le roi de la Grande-Bretagne, « de compenser à la France, par des restitutions proportionnelles, les arrangemens auxquels elle devra consentir pour satisfaire aux justes prétentions des alliés du roi, & pour conserver la balance politique de l'Europe ».

» Avant l'acceptation formelle de ce principe, ou l'annonce, de la part du directoire exécutif, d'un autre quelconque, qui puisse également servir de base à la négociation d'une paix générale, le soussigné ne sauroit être autorisé à désigner les objets de compensation réciproque.

» Quant à la preuve des dispositions pacifiques données au gouvernement français, par sa majesté l'empereur & roi, à l'ouverture de la campagne, le soussigné se contente de rappeler les paroles suivantes, qui se trouvent dans la note du baron de Degelman, du 4 juin dernier.

« Les opérations de la guerre n'empêcheront nullement que S. M. I. ne soit toujours à portée de concourir, d'après telle forme de négociation qui sera adoptée, de concert entre les parties belligérantes, à la discussion des moyens propres pour mettre fin à l'effusion ultérieure du sang humain ».

» Cette note fut présentée après la rupture de l'armistice.

MALMESBURY.

Paris, ce 12 novembre 1796.

*Réponse du ministre des relations extérieures à la note précédente.*

Le soussigné, en réponse à votre seconde note d'hier, est chargé, par le directoire exécutif, de vous déclarer qu'il n'a rien à ajouter à la réponse qui vous a été adressée. Il est chargé également de vous demander si, à chaque communication officielle qui sera faite entre vous & lui, il sera nécessaire que vous envoyiez un courrier pour recevoir des instructions spéciales.

CH. DELACROIX.

A Paris, le 23 brumaire, an 5.

*Extrait d'une lettre écrite de Bde.*

On n'est pas tranquille chez soi quand la maison de

son voi  
dions l  
sûremen  
voyant  
la paix.  
des négo  
potentia  
la public  
être pré  
ministre  
ne traite  
Quand l  
il n'aur

Lorsq  
limitaire  
tous ses  
des pou

C'est  
pondéran  
ses amis  
principes  
marche,  
arriver

Avant  
manifeste  
la paix  
nent. Il e  
non pas  
de grand  
alors, j  
Ce qui  
que le r  
chand.

Si le  
perte ass  
échange  
qu'elle c  
pêcher q  
d'Autric  
pouvoit  
compte &  
à ses al  
George,  
jugé à p  
proposer  
potentia  
cherra de  
congrès.

D'un  
paix, n  
quoique  
croire q  
étoit de  
pêcher  
la circon

Quoi  
cent mill

(1) Il  
l'Angleter  
balle, &  
27 millions  
de l'Europ  
& a forc

son voisin est en feu. Nous aimons la paix, & nous voudrions la voir rétablie dans l'Europe, afin d'en jouir plus sûrement chez nous. On a donc été consterné ici en voyant le tour qu'ont pris à Paris les négociations de la paix. On a montré une grande méfiance des intentions des négociateurs; car au fond, la proposition du plénipotentiaire anglais n'a rien d'extraordinaire, si ce n'est la publicité qu'on y donne; elle n'a aussi rien qui ne dût être prévu. Dès l'ouverture du parlement britannique, les ministres annoncèrent dans les deux chambres que le roi ne traiterait de la paix que de concert avec ses alliés. Quand le cabinet anglais auroit désiré d'être pris au mot, il n'auroit pas tenu un autre langage.

Lorsque la reine Anne fit arrêter à Versailles les préliminaires de la paix d'Utrecht, ne stipula-t-elle pas pour tous ses alliés? Assurément elle n'avoit pas pour cet objet des pouvoirs spéciaux.

C'est presque toujours le cas de la puissance (1) prépondérante. Elle y met plus ou moins de loyauté envers ses amis & ses ennemis, suivant les circonstances & les principes qui la dirigent; mais si elle ne suit pas cette marche, c'est alors qu'il faut un congrès, même pour arriver aux préliminaires.

Avant la paix d'Aix-la-Chapelle, Louis XV, dans ses manifestes, avoit, pour ainsi dire, offert pour base de la paix la restitution de ses conquêtes dans le continent. Il eut soin des intérêts de tous ses alliés, quoique non pas au gré de la maison d'Espagne, qui avoit conçu de grands projets d'agrandissemens. La France se conduisit alors, en ce point, avec magnanimité & avec politique. Ce qui fit dire ensuite à l'ambassadeur Saint-Severin, que le roi avoit fait la paix en roi & non pas en marchand.

Si le rétablissement du *statu quo* dans le continent importe assez à l'Angleterre pour l'engager à rendre en échange ses conquêtes; si elle y est aussi intéressée, qu'elle croyoit l'être, au commencement du siècle, à empêcher que la succession des deux branches de la maison d'Autriche ne fût réunie sur la tête de Charles VI, elle pouvoit établir la même base de préliminaires pour son compte & abstraction faite des engagements qui la lient à ses alliés. Voilà la réponse qu'aura donnée le roi George, s'il a voulu hâter la conclusion. S'il n'a pas jugé à propos de faire tant de diligence, il aura dit, qu'il proposera à l'empereur d'envoyer de son côté un plénipotentiaire à Paris; s'il n'est pas pressé du tout, il tâchera de démontrer que c'est le directoire qui veut un congrès.

D'un autre côté, ceux qui désespèrent trop tôt de la paix, n'ont pas observé que le gouvernement français, quoique disposé à faire des sacrifices à la paix, pouvoit croire que le chemin le plus sûr, & même le plus court, étoit de s'assurer à la fois des demandes précises de l'empereur: l'état incertain de l'Italie demandoit d'ailleurs de la circonspection dans les ouvertures.

Quoi qu'il en soit de ces raffinemens politiques, les cent millions d'hommes qui couvrent l'Europe demandent

qu'on aille au fait. On ne peut guères se dissimuler que ce ne soit l'admission seule du *statu quo*, avec quelques modifications de part & d'autre, qui peut assurer la paix. Celui qui le rejetera se chargera d'une grande responsabilité.

Il faudra donc aborder nettement cette question: Est-il de l'intérêt de la France de faire la paix à ce prix? Il est beaucoup d'intérêts politiques, économiques & commerciaux sur lesquels l'opinion n'est pas fixée, & qui mériteroient d'être traités séparément par des hommes nourris de connoissances positives; ce qui aideroit beaucoup à la solution du problème.

Sur les deux théâtres de la guerre en Allemagne, le résultat de cette campagne, la plus meurtrière, la plus variée en succès opposés, la plus fertile en grands événemens, est sous les yeux de tous. Il seroit téméraire d'en donner un d'avance pour l'Italie; mais il sera connu ou sera préjugé à Paris peut-être avant l'arrivée de cette lettre: on pourra juger si ce qu'il y a à gagner mérite qu'on compromette ce qui est acquis par des paix faites, & ce qui n'est peut-être pas apprécié au juste par tout le monde.

Il est des gens malins qui ont cru que dans cette négociation les deux partis avoient réciproquement la complaisance de se ménager une évasion. Il y auroit au moins une dupe dans cette politique: ce seroient les peuples. Cette réflexion pourroit éveiller l'attention des co-intéressés; celle des alliés de l'Angleterre & de la France l'a déjà été sans doute, sous un autre rapport, par la proposition d'une paix séparée mise en avant dans la réponse du directoire.

Il n'y a pourtant qu'une paix faisable dans ce moment, & c'est pour cela seul qu'elle est la meilleure pour tous. L'épuisement & la lassitude des peuples laisseront le temps aux combinaisons les plus propres à assurer le repos de l'Europe, de se former, sans qu'il soit besoin de rien changer aux données établies par la paix.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Séance du 24 brumaire.

Un secrétaire rend compte au conseil, que le bureau a reçu une foule de pétitions contre la loi par laquelle les marchandises anglaises sont prohibées. Ce que les pétitionnaires paroissent craindre, sur-tout, ce sont les dénonciations & les visites domiciliaires avec lesquelles on a tant fait de mal & auxquelles cette loi va de nouveau donner lieu.

L'ordre du jour, orient plusieurs membres.

Baraill s'y oppose; il est d'avis que les réclamations contenues dans ces pétitions, sont assez importantes, pour que le conseil les fasse examiner par une commission.

On insiste pour que le conseil passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

Roux (de la Haute-Marne) au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution tendant à ce que les sommes versées dans les caisses des receveurs des consignations soient regardées comme des dépôts & en conséquence restituées en nature.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Renaud obtient la parole pour une motion d'ordre; il appelle l'attention du conseil sur les loix relatives au

(1) Il seroit assez singulier que l'auteur de cette lettre regardât l'Angleterre comme la puissance prépondérante dans cette grande lutte, & par conséquent comme puissance secondaire une nation de 20 millions d'hommes, qui, attaquée à la fois par les trois quarts de l'Europe, a détruit par son courage cette redoutable coalition, & a forcé la plupart de ses ennemis à demander la paix.

divorce, & qui, selon lui, sont d'une facilité on ne peut pas plus immorale.

Rien ne lui paroît plus scandaleux ni plus dangereux pour les mœurs que la faculté laissée aux femmes de changer de maris, aux maris de changer de femmes, comme on change d'habits. C'est sur-tout contre l'incompatibilité d'humeur, comme motif de divorce, que l'orateur s'élève. Est-ce là, dit-il, une raison suffisante pour rompre un lien aussi sacré que celui du mariage?

Renaud demande que provisoirement on suspende la loi sur le divorce, quant à la disposition relative à l'incompatibilité d'humeur.

Boissy représente que très-incessamment le conseil s'occupera du projet de code civil, & qu'on discutera alors l'importante question du divorce. Il demande l'ajournement jusqu'à cette époque.

Renaud s'y oppose. Je ne demande pas, dit-il, qu'on entame la question au fond; mais c'est justement parce que vous occuperez bientôt des loix sur le divorce qu'il faut jusques-là les suspendre, quant à ce qu'elles ont d'immoral & de dangereux.

Le conseil se décide pour la proposition de Boissy, & prononce l'ajournement.

Blutel reproduit le projet de résolution sur les droits d'entrée à établir sur les tabacs. Il est adopté comme il suit;

« Le conseil des cinq cents, après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale, considérant que les besoins du trésor public nécessitent une augmentation de droits sur l'entrée des tabacs importés de l'étranger, & qu'il est instant de s'occuper de cet objet, déclare qu'il y a urgence, & après avoir déclaré qu'il y a urgence, prend la résolution suivante :

« Les droits d'entrée sur les tabacs en feuilles venant de l'étranger sont fixés à 60 liv. par quintal net; ceux importés par bâtimens français ne payeront que 50 liv. »

Le même membre expose que diverses réclamations, qui ont paru fondées, ont été faites contre la loi qui prohibe les marchandises anglaises; le conseil n'a pas voulu frapper la bonne foi ni par conséquent celles de ces marchandises expédiées pour France avant que la loi ait pu être connue; cependant si l'on en permettoit le débit, cette mesure pourroit aussi avoir ses dangers; Blutel propose donc que les marchandises anglaises qui, d'ici au 15 frimaire, seront importées sur les vaisseaux français, ne soient pas sujettes à la saisie, & qu'il en soit usé pour ces marchandises comme pour celles qui sont actuellement en France. — Adopté.

On reprend la discussion sur les transactions entre particuliers; diverses motions font faites sur l'ordre à adopter dans la discussion pour parvenir à un résultat. Crassous présente une série de questions que le conseil arrête de suivre.

La première de ces questions a été ainsi posée :

« Les obligations contractées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1791 sont-elles censées stipulées payables en numéraire? »

Le conseil s'est décidé pour l'affirmative.

La discussion des autres questions est renvoyée à demain. Les principales consistent à savoir si les obligations payables en numéraire seront sujettes à réduction? Quel parti on prendra ensuite pour les obligations postérieures au premier juillet 1791? Seront-elles censées payables en papier? Seront-elles évaluées en numéraire? D'après quelle base le seront-elles? Seront-elles réduites? D'après quel taux le seront-elles?

Les créanciers pourront-ils refuser des remboursemens? Lanthenas propose qu'on discute aussi la question de savoir, si on fera une exception & une loi à part pour les créanciers de l'état, débiteurs envers des particuliers.

On représente que la proposition n'est pas appuyée; cela n'est pas possible, dit Lanthenas. Il insiste long-temps pour qu'on ajourne la question à demain & qu'on l'entende.

La proposition est rejetée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen LACUÉE.

Séance du 24 brumaire.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution du 19 vendémiaire, relative aux élections de la commune d'Auch.

Sur celui de Bouret, il approuve celle du 20 brumaire, qui attribue aux bureaux centraux, dans les communes où il y a plusieurs municipalités, la poursuite des actions qui intéressent collectivement ces communes.

Bourse du 24 brumaire.

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Amsterdam. . . . . 59 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ , 59 $\frac{3}{4}$ | Ling. d'arg. . . . . 50 l. 5 s.  |
| Hambourg. 192, 195, 194 $\frac{1}{2}$                                  | Piastre . . . . . 5 l. 6 s. 3 d. |
| Madrid. . . . . 1 l. 5 s. à 2 mois.                                    | Quadruple . . . . . 79 l.        |
| Cadix. . . . . 1 l. 2 s. 6 d. <i>idem.</i>                             | Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 8 s.  |
| Gênes. . . . . 92 $\frac{1}{2}$ , 93 $\frac{1}{2}$                     | Souverain . . . . . 33 l. 13 s.  |
| Livourne. . . . . 101, 102, 102 $\frac{1}{2}$                          | Mandat, 2 l. 19 s., 3 l. 21 s.   |
| Bâle. . . . . 1 $\frac{1}{2}$ à vue.                                   | 19 s., 18, 17, 16, 17, 18.       |
| Or fin. . . . . 101 l. 5 s.  |                                  |

Esprit  $\frac{1}{2}$ , 515 liv. — Eau-de-vie, 22 dégr., 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 18 s. — Savon de Marseille, 17 s. — Chandelle, 14 s.

Faute à corriger dans le numéro d'hier.

Page 216, 2<sup>e</sup>. colonne, ligne 18, au lieu d'assignats lisez mandats.

Recueil de piéces intéressantes concernant les antiquités, les beaux arts et la philosophie, traduites de différentes langues, tome 1. A Paris, chez H. J. Jansen, imprimeur-Libraire, cloître Germain l'Auxerrois, in-8<sup>o</sup>.

Ce volume est digne des premiers. Le Recueil tient en général ce que son titre promet, ce qui est rare, & méritoit d'être plus connu. La plupart des traductions sont du citoyen Jansen, éditeur & imprimeur de cette utile collection.